



Nombre de membres

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

DCM 134-2022

Date de la convocation :

mardi 14 nov 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt novembre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François AUDRIN, maire,

Etaient présents :

M. JF. AUDRIN, Maire, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, RUST Albert, NICOLAS Pierre, CHOMEL Chantal adjoints, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, MASSONNET Christian, BLOND Laurent, SCHMITT Jérôme, SCHULIAR Christian, GUILLET Marie, GIRAUDON Stéphane, FOULQUIER Audrey CHATELIN Matthieu, MALDONADO Nicolas, BOUCHAMI Muriel CAZILHAC Jean-Marc,

Conseillers- ères,

Absents-es et représentés-ées :

CARMONA Robert par AUDRIN JF, MAILLE Dany par EVOUNA NGUEMA Graziella, DENJEAN Lucie par GUILLET Marie, CASQUEL Stéphanie par PONS Maxime, ANGLES Thierry par BOUCHAMI Muriel, ARTERO Sandrine par CAZILHAC Jean-Marc,

Absents-es et excusés-ées

CALVERIE Marina, VALETTE Martine, TESSIER Sandra

AMENAGEMENT URBAIN DE LA ZONE SUD - PROCEDURE DE PASSATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - CHOIX DE L'OFFRE - DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 à L.300-6 et R.300-4 à R.300-9,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le lancement de la procédure de concertation publique relative au projet d'opération d'aménagement urbain de la zone Sud, avec les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2022 arrêtant le bilan de la concertation et approuvant les conditions de poursuite de l'opération d'aménagement urbain de la zone Sud,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2022 approuvant le lancement de la procédure de passation de la concession d'aménagement urbain de la zone Sud,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2022 portant constitution de la commission ad hoc dans le cadre de passation du contrat de concession d'aménagement urbain de la zone Sud, et désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention,

Vu la publication de l'avis d'appel à concurrence le 31 octobre 2022,

Vu le rejet de la candidature de la société Angelotti Aménagement, déposée de manière non



conforme au RC,

Vu les trois candidatures de GGL Groupe, d'Eiffage Aménagement et du groupement groupe Hectare / FDI Habitat, admises à présenter une offre,

Vu l'avis de la commission ad hoc en date du 25 avril 2023, sur les offres remises par les 3 candidats admis à présenter une offre, avant les négociations, identifiant différents points à aborder lors des négociations avec l'ensemble des soumissionnaires,

Vu les négociations tenues sur leur offre remise avec les 3 candidats soumissionnaires le 31 mai 2023 et le 3 octobre 2023,

Vu les offres finales des 3 candidats soumissionnaires,

Vu l'ensemble des pièces de la procédure,

Vu la proposition de Monsieur le Maire pour le choix de GGL GROUPE avec son offre, pour l'attribution de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement urbain de la zone Sud,

Vu l'avis des Domaines en date du 2 mars 2023 pour les parcelles communales et l'estimation sommaire et globale du 23 mars 2023, pour les parcelles privées.

RAPPEL DES OBJECTIFS, DU PERIMETRE ET DU PROGRAMME DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT URBAIN DE LA ZONE SUD

Pour rappel, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain de la zone Sud, à Saint-Georges d'Orques, ont définis comme suit :

- de poursuivre la greffe urbaine initiée avec le quartier Coeur d'Orques avec la réalisation d'aménagements et équipements qui participeront au renforcement des liaisons avec les développements déjà réalisés ;
- d'assurer une production résidentielle répondant aux besoins en logements libres et sociaux de la Commune, en cohérence avec le PLH, en prévoyant entre 150 et 190 logements, dont un tiers au moins de logements sociaux, répartis sur les deux secteurs ;
- de conforter l'offre commerciale du pôle de centralité en installant une « halle marchande » d'une surface de l'ordre de 1750 m² de SdP, en RDC sur l'avenue d'Occitanie, fédératrice de lien social, de partage et d'animation ;
- de créer un pôle d'équipements publics sportifs d'envergure, partagé, paysagé et inclusif par la relocalisation au Sud des équipements existants du secteur Centre (terrains de tennis, boulodrome, club house...), mis aux normes, avec en outre l'implantation de nouveaux équipements sportifs (halle aux sports, ...) ;
- d'assurer des conditions de circulation adaptées y compris pour les modes doux, au sein du quartier en liaison avec le tissu urbain environnant, par l'aménagement de cheminements piétons et de pistes cyclables connectées à celles déjà en place ;
- de composer et d'aménager un réseau viaire desservant la plaine sportive recomposée et le programme de logements en continuité de l'habitat existant secteur Gendarmerie ;

- d'offrir une capacité de stationnements publics adaptés aux équipements commerciaux et sportifs, en plus des stationnements propres pour les logements ;
- de poursuivre enfin l'axe de composition Nord-Sud ouvert sur la plaine viticole de Lavérune qui fonde la réalisation du quartier, avec les transparences Nord-Sud à même de conserver aussi les nécessaires transparences hydrauliques vers la plaine.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 034-213402597-20231120-DCM2023_134-DE



L'assiette foncière totale du projet porte sur deux secteurs complémentaires situés de part et d'autre du stade existant, pour une superficie totale d'environ 3,5 ha, avec le secteur Centre (1,2 ha), à l'angle de l'avenue d'Occitanie et de la route de Laverune, en zones AUa et zone AUI du PLU, et le secteur Sud (2,3 ha) au-delà du stade réalisé en 2014 et de la zone d'habitat de la gendarmerie, en majeure partie en zone AU bloquée au PLU, avec emplacement réservé pour logements sociaux, et une partie en zone UCb du PLU.

Une partie des terrains dans ce périmètre actuellement occupés par des installations de sports et loisirs appartient à la Commune et doit être cédée au concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement, pour une superficie totale de 28 988 m² représentant 44.4% de la superficie totale du périmètre de l'opération.

Ce projet nécessitera en outre une adaptation du PLU en vigueur.

A ce stade, le programme prévisionnel de cette opération d'aménagement a été déterminé comme suit :

Le programme global prévisionnel de l'opération d'aménagement est composé des éléments suivants :

- Entre 150 et 190 logements répartis en logements libres (67%) avec une part intergénérationnels et inclusifs et logements sociaux (33%) sur 3 lots, 8, 9 et 10, pour environ 10.700 m² de surface de plancher de construction (SdP) au global ;
- Une Halle marchande pour environ 1750 m² de SdP. Ce volume sera traversant de l'avenue d'Occitanie jusqu'au parking largement paysager situé et bénéficiera d'une terrasse ombragée face Sud. Cette Halle Marchande devra développer des entités commerciales complémentaires aux commerces existants sous forme de kiosques ou boutiques ouvertes ;
- Les équipements et aménagements urbains nécessaires à la desserte et au bon fonctionnement du projet global : voies, cheminements, parkings, bassins de rétentions..... , aménagement du trottoir entre la partie Centre et Sud Rte de Laverune et le long de l'avenue d'Occitanie y compris les raccordements aux réseaux sur l'Avenue d'Occitanie et la route de Laverune ;
- Un pôle d'équipements publics sportifs d'envergure, paysagé et inclusif, regroupant la reconstitution des équipements déplacés (6 tennis, 1 mini tennis, 1 beach tennis et le bâtiment du Tennis club ; 1 city-stade ; un boulodrome de 21 pistes et le bâtiment du club de boulistes), et la création de nouveaux équipements : terrain de tennis, 1 Halle des sports, 2 Paddles ;
- Les aménagements urbains connexes hors périmètres, desservant l'opération. A savoir l'aménagement du chemin des Mézarde en cheminement mode doux., ainsi que l'aménagement d'un cheminement mode doux au droit de la voie entre la Crèche et la Gendarmerie.

Les superficies restent à ce stade prévisionnelles, sur la base d'ordre de grandeur.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 034-213402597-20231120-DCM2023_134-DE



Les conditions de réalisation de l'opération prévoient le phasage des travaux suivant :

- Phase 1 = Acquisition des terrains Sud afin de réalisation des équipements sportifs déplacés et réalisation des logements sur le lot 10 ainsi que les voies, raccordements aux réseaux, stationnements et chemins d'accès vers cette partie Sud : Cheminement des Mézardes, cheminement route de Lavérune, prolongement de la voie entre la Crèche et la Gendarmerie avec cheminement piéton, sur une surface d'environ 2.5 Ha ;
- Phase 2 = Réalisation des logements sur les lots 8 et 9, ainsi que la Halle marchande et les aménagements urbains complémentaires (parkings, voiries, raccordements aux réseaux, cheminements doux et bassins de rétention) sur la partie centre, sur une surface d'environ 1.3 Ha.

Ce projet communal est envisagé à travers la mise en place d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), au sens des articles L.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme, permettant notamment d'assurer un aménagement global et cohérent, de manière adaptée et maîtrisée.

Pour mener à bien cette opération d'aménagement, au regard de ces caractéristiques et compte tenu notamment des moyens humains, techniques et financiers à mobiliser pour réaliser une telle opération, il a été décidé confier la réalisation à un opérateur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, dans laquelle celui-ci assumera le risque économique lié à l'opération d'aménagement.

Il est rappelé que dans ce cadre, le concessionnaire d'aménagement doit assurer la réalisation de l'opération d'aménagement, sous sa responsabilité, avec notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements correspondants, les études et toutes missions nécessaires à leur exécution. Il est à noter que la réalisation des équipements sportifs à reconstituer et créer au Sud du périmètre sera sous maîtrise d'ouvrage publique de la Commune. Ils s'intégreront aux aménagements réalisés par le concessionnaire, y compris les places de stationnement public prévues dans ce secteur, dont la réalisation demeure à charge de ce dernier.

Le concessionnaire doit aussi assurer les acquisitions foncières, dont les emprises cessibles déjà maîtrisées par la Commune, et le surplus, par voie amiable, ou de préemption ou d'expropriation si nécessaire, ainsi que la commercialisation des biens immobiliers. Il accomplira plus largement l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération.

La procédure de passation de cette concession d'aménagement a été soumise à publicité et mise en concurrence.

RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La passation de la présente concession d'aménagement s'est déroulée dans les conditions prévues aux articles R.300-4 à R.300-9 du code de l'urbanisme et aux articles L3120-1 à L3126-3 et R3121-1 à R3125-7 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 034-213402597-20231120-DCM2023_134-DE



La présente consultation s'est déroulée en deux temps :

- Une phase candidature qui a conduit à sélectionner 3 candidats admis à présenter une offre ;
- Une phase offre avec les candidats sélectionnés.

Conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a désigné en son sein, par délibération en date du 17 octobre 2022, les membres composant la commission chargée d'émettre notamment un avis sur les offres reçues préalablement à l'engagement de la négociation.

Après la parution de l'avis d'appel public à la concurrence, envoyé à la publication aux services éditeurs le 31 octobre 2022, et publié sur le Journal Officiel de l'union Européenne (JOUE), le Bulletin Officiel des Actes des Marchés Publics (BOAMP), « Le Moniteur » et sur « Marchés on line », la phase de candidature s'est engagée avec une date limite de remise du dossier de candidature par les candidats fixée au 1er décembre 2022, 2023 à 17h00.

Dans ce cadre, 4 candidatures ont été réceptionnées et analysées au regard des conditions du règlement de consultation.

La candidature de la société Angelotti Aménagement a été rejetée, n'ayant pas été déposée conformément au règlement de consultation. Les trois autres candidatures de GGL Groupe, d'Eiffage Aménagement et du groupement groupe Hectare / FDI Habitat, ont été admises en vue de présenter une offre.

Les 3 candidats retenus ont reçu une invitation à déposer une offre. La phase d'offre s'est ainsi poursuivie avec une date de limite de remise de l'offre fixée le 15 février 2023 à 17h00. Les offres initiales ont été analysées au regard des critères définis dans le règlement de consultation, qui sont, pour rappel, les suivants :

1/ Valeur technique et qualitative de la proposition, jugée à partir de la note méthodologique et du mémoire technique, notée sur 20 et pondérée à 50% :

Constituent les éléments d'appréciation du critère de la valeur technique et qualitative

- La qualité de l'équipe opérationnelle et de son organisation avec y compris les temps distincts mobilisés par référent (juridique, financier, technique..) afin d'assurer la bonne conduite du projet sur la durée ;
- La pertinence et la cohérence de la réponse au programme global prévisionnel de l'opération d'aménagement, avec y compris les propositions de performance énergétique, et en matière de qualité architecturale, paysagère et environnementale ;
- La prise en compte des contraintes fonctionnelles durant la phase chantier ;
- Les propositions relatives aux modalités d'association de la Commune,
- La pertinence et la cohérence technique de la mise en œuvre opérationnelle au vu du planning avec le déroulement dans le temps de l'opération et les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 034-213402597-20231120-DCM2023_134-DE



2/ L'offre financière sur la base du bilan prévisionnel détaillé notée sur 20 et pondérée à 50% :

Ce critère permettra d'apprécier la crédibilité économique et la valeur de l'offre économique du soumissionnaire au vu de :

- La pertinence, la cohérence et la fiabilité du bilan prévisionnel et notamment :
 - Les prix d'acquisition des terrains communaux avec l'indemnité de reconstitution des équipements sportifs, et des autres terrains ;
 - Le montant du coût des aménagements incombant au concessionnaire (études, travaux, honoraires et frais avec le % d'aléa envisagé, la rémunération du concessionnaire, et la participation financière éventuelle de la Commune ;
 - Les prix de cession des terrains aménagés, au m² de SdP, en distinguant les destinations et les différents types de constructions projetées (logements sociaux, logements en secteur libre dont intergénérationnels et inclusifs, Halle marchande) ;
 - Les prix de sortie envisagés pour la vente aux acquéreurs des logements par typologie, par m² habitable y compris stationnement accessoire ;
 - Les prix de sortie envisagés pour la vente ou la location des surfaces de commerces dans la Halle marchande, par m² de surface de vente, y compris stationnement accessoire ;
- Les garanties financières mises en œuvre pour l'opération ;

Chacun des deux critères sera noté sur 20 et ensuite pondéré. La note finale sera faite sur 20.

Après analyse des offres initiales et avis sur celles-ci de la Commission ad hoc qui s'est réunie le 25 avril 2023, une phase de négociation a été engagée par le Maire habilité à mener les discussions, avec les 3 candidats.

Cette phase de négociation a donné lieu à deux tours de négociation abordant successivement l'ensemble des éléments des offres et sur des questions spécifiques en particulier sur les éléments financiers :

- le 31 mai 2023
- le 3 octobre 2023

À l'issue de ces auditions, les 3 candidats ont été invités à remettre une offre finale avant le 23 10 2023 à 12 :00.

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Pour rappel, conformément à l'article R300-9 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention, à savoir ici Monsieur le Maire, et au vu de l'avis ou des avis émis par la Commission ad hoc.



Dans ce cadre, au vu de l'avis de la Commission ad hoc du 25 avril 2023, de celle-ci et de l'analyse des offres finales établie au regard des critères d'attribution du règlement de consultation, selon le rapport établi par Monsieur le Maire, le classement des offres est le suivant :

	Pondération	EIFFAGE AMENAGEMENT	GGL GROUPE	HECTARE/FDI
Critère n° 1	<i>Avant pondération</i>	14,5/20	17/20	15,5/20
	Après pondération	7,3/10	8,5/10	7,8/10
Critère n° 2	<i>Avant pondération</i>	17/20	16,6/20	15,3/20
	Après pondération	8,5/10	8,3/10	7,6/10
TOTAL		15,8/20	16,8/20	15,5/20

Monsieur le Maire propose ainsi le choix de GGL GROUPE avec son offre, en tant qu'attributaire de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement urbain de la zone Sud.

Il apparaît que GGL GROUPE a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Commune sur la base des critères d'attribution tels que définis dans le règlement de consultation.

Cette offre avec notamment son volet technique et financier, se caractérise comme suit

La programmation répondra aux besoins multiples de la population de Saint-Georges d'Orques, jeunes et moins jeunes, actifs ou retraités, offrant un parcours continu.

Le projet prévoit de réaliser, une surface de plancher d'environ 10 725 m² dédiée aux logements en locatif social, en accession libre et en accession orientée vers l'habitat intergénérationnel et inclusif. Seront prévus également des logements conçus pour faciliter l'autonomie, le lien social et la sécurité des personnes âgées.

Les prix de vente estimés pour l'accession sont estimés entre 5.400,00 € - 5.800 €/m² habitable.

Les Halles Marchandes sont envisagées, également en conformité avec le cahier des charges,

En termes de notamment de propositions de performance énergétique, et en matière de qualité architecturale, paysagère et environnementale, cette offre présente :

JARDINS ET CŒUR D'ILOTS PAYSAGERS

Les jardins seront traités avec soin, pensés comme des îlots de fraîcheur, plantés d'arbustes et de haies en pleine terre.

La végétation viendra compléter celle du quartier, les essences Méditerranéennes



résilientes seront sélectionnées, l'expérience passée de l'opération Cœur d'Orques confortera ces choix.

Elles permettront de garder une grande transparence sur les jardins depuis la rue.

La porte d'accès véhicules au parking sera traitée dans le même langage que les clôtures.

LA HALLE OUVERTE À TOUS DANS LA CONTINUITÉ DE L'ESPACE PUBLIC

La halle se veut être la continuité de l'espace public

La programmation des Halles d'Orca à Saint-Georges d'Orques sera coconstruite avec la municipalité, le promoteur et le gestionnaire de cet espace

L'objectif étant de proposer une offre complémentaire aux commerces existant sur le village et abonder sur une offre qualitative et attractive pour le village

Une Proposition de certification Quartier Durable Occitanie (QDO) est faite, avec déclinaison possible, sur les constructions via un cahier des charges demandant une certification Bâtiment Durable Occitanie (BDO), Il s'agit d'une approche progressive permettant de viser un classement bronze à la conception et d'évoluer sur une classification Argent pour les phases Réalisation-usages du QDO.

L'intégration de l'évolution règlementaire sur la rétention des eaux pluviales (volume de compensation à l'imperméabilisation, infiltration des petites pluies, ruissellements,...) est prévue ainsi qu'une compensation plus importante, à 160 l/m² imperméabilisé, des ouvrages permettant d'infiltrer les 40 premiers mm de pluie, l'utilisation des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales permettant d'atteindre ces objectifs

Selon le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération établi par GGL Groupe le début d'exécution prévisionnel par le concessionnaire est prévu premier trimestre 2024

Par ailleurs, selon les indications de ce calendrier. La durée de réalisation de l'opération prévue dans le cadre de la concession est de 6 années

Cette proposition intègre aussi les contraintes fonctionnelles durant la phase chantier, avec notamment :

- Le dossier éventuel de DUP / Mise en compatibilité du Plu
- Enquête publique
- Dossier loi sur l'eau
- Dossier relatif à la maîtrise foncière des tènements concernés

L'équipe opérationnelle présentée par le candidat pour la réalisation de cette opération d'aménagement urbain de la zone Sud apparaît ainsi :

- Un architecte-urbaniste qui aura la charge de réaliser le plan masse de la ZAC SUD qui se chargera de la coordination de tous les permis de construire qui seront déposés sur la zone ;
- Un paysagiste qui aura pour mission de s'assurer de la prise en compte adéquate des

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 034-213402597-20231120-DCM2023_134-DE



enjeux forts d'écologie urbaine et de mise en valeur du patrimoine naturel formulés par la Commune ;

- Un BET VRD
- Un Géomètre-Expert
- Un BET Hydraulique,
- Un BET

D'autres bureaux d'études et conseils pourront être associés au projet suivant les besoins identifiés.

Afin de parfaire le système de gouvernance proposé à travers les différentes instances de pilotage et de suivi, il est proposé que la commune désigne un interlocuteur privilégié pour ce projet, sorte de pendant du responsable de projet.

Il sera présent de façon systématique à tous les comités et ateliers, afin de garantir un véritable suivi ainsi qu'une vision du projet transversale et cohérente.

Des réunions hebdomadaires seront organisées entre ce responsable de projet et l'équipe. Les copil et Cotech seront mis en place de manière classique en mode gestion de projet.

Sur le plan financier prévisionnel, le montant de la concession d'aménagement s'élève à 8 442 76 € HT, dont 1 240 000. € HT pour les équipements publics sportifs à créer, et 1 270 00€ HT pour les équipements publics sportifs à reconstituer.

La part essentielle du financement de l'opération est assurée par les recettes de commercialisation des terrains pour un montant prévisionnel de 8 442 756 € HT

La rémunération du concessionnaire sera assurée par les résultats de l'opération.

Le montant de la participation de la Commune est de 2 922 000 €, avec notamment 1 270 000 € au titre des équipements publics sportifs à créer et 1 652 000 € de rachat de foncier viabilisé.

Le montant d'acquisition par le concessionnaire des terrains appartenant à la Commune est de 435 540 € HT d'achat de foncier et de 524 649 € HT d'indemnité de relocalisation.

Le montant de sa participation financière pour les équipements publics hors sa maîtrise d'ouvrage est de 1 240 000 € HT.

Les garanties financières apportées par le candidat retenu sont des garanties sur fonds propres et cautions bancaires CIC / Crédit Agricole & Banque de France.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de retenir le choix de GGL Groupe avec son offre, en tant qu'attributaire de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement urbain de la zone Sud,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 034-213402597-20231120-DCM2023_134-DE



Il est précisé que le contrat de concession d'aménagement mis au point sur la base de l'offre retenue sera présenté pour approbation au prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la Majorité décide :

Article 1 : Approuve le choix de GGL GROUPE avec son offre, en qualité de concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement urbain de la zone Sud,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, à prendre toute mesure visant à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout autre document relatif à la présente affaire.

Pour	Abstentions
22	4 : Muriel BOUCHAMI JM CAZIHAC Thierry ANGLES Sandrine ARTERO

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean-François AUDRIN

